CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 21 mars 1978

La séance est ouverte à 2 heures

• (1407)

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

INSTANCES AUPRÈS DU PAKISTAN EN FAVEUR DE LA COMMUTATION DE LA PEINE DE MORT DÉCRÉTÉE CONTRE L'EX-PREMIER MINISTRE BHUTTO ET SES ASSOCIÉS—RECOURS À L'ARTICLE 43 RÈGLEMENT

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, m'étant lié d'amitié avec le Pakistan et ayant acquis une vive admiration pour ce pays lorsque j'étais premier ministre, je prends la parole, aux termes de l'article 43 du Règlement, pour proposer, avec l'appui du député d'Okanagan-Kootenay (M. Johnston) que:

Le Parlement, ayant appris que l'ancien premier ministre Bhutto et ses associés ont été condamnés à la peine de mort, tient, dans un esprit humanitaire, à demander instamment au gouvernement pakistanais de faire preuve de clémence et de commuer la peine de mort.

M. l'Orateur: Il faut le consentement unanime pour présenter une motion de ce genre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu le libellé de la motion. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LE CANADIEN NATIONAL

DEMANDE D'INTERVENTION DU MINISTRE AUPRÈS DU CN POUR RETARDER LES CHANGEMENTS DANS LE SERVICE JUSQU'APRÈS L'ÉTUDE DU RAPPORT SULLIVAN—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, j'invoque également l'article 43 du Règlement pour présenter une motion relative à une affaire très pressante. La décision prise par le Canadien National de mettre fin à ses services de traversiers, de mettre au rancart ses wagons frigorifiques et de modifier son service de cabotage dans la province de Terre-Neuve est quelque peu contradictoire et préjuge des objectifs de la Commission Sullivan qui

étudie tous les aspects du transport à Terre-Neuve. Je propose donc, avec l'appui du député de Victoria (M. McKinnon):

Que la Chambre ordonne au ministre des Transports de demander au CN de retarder les changements qu'il a annoncés ainsi que tout autre changement qu'il désire apporter à son service côtier et ferroviaire tant que le rapport de la Commission Sullivan n'aura pas été étudié.

M. l'Orateur: En vertu de l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LES DÉPENSES DE L'ÉTAT

LA DIFFUSION PAR LA POSTE D'UNE CIRCULAIRE DU PARTI LIBÉRAL JOINTE AUX CHÉQUES D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET DE SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je prends moi aussi la parole en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement. Six millions de titulaires d'allocations familiales et de pensions de sécurité de la vieillesse doivent recevoir, en même temps que leur chèque mensuel, une circulaire du Parti libéral qu'ils n'ont pas demandée et dont le gouvernement du Canada doit faire les frais. Cette circulaire présente une vision tout à fait partisane des politiques économiques du gouvernement du Canada, elle ne fournit aucun renseignement sur les allocations familiales ni sur les pensions de sécurité de la vieillesse. En outre, le gouvernement libéral va utiliser l'argent des contribuables pour payer les \$100,000 que l'impression et la distribution de cette circulaire pré-électorale coûtera. Je propose donc, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre ordonne au gouvernement de renvoyer cette affaire au vérificateur général et au directeur général des élections pour qu'ils s'assurent que le Parti libéral du Canada assume comme il se doit ces dépenses pré-électorales.

M. l'Orateur: La mise en délibération de cette motion, présentée en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement, requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.